

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 04 octobre 2017

Convocation et Affichage le 26 septembre 2017

L'an deux mil sept, le **Mercredi 04 octobre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

ABSENTS : LANDRY Patrick (pouvoir donné à FAURE Colette), EL ALLOUKI Julie

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2017

Le compte rendu est approuvé à la majorité

Délibération n° 38/2017 : Assainissement – 2^{ème} tranche

Cette délibération annule et remplace celle du 04/11/2015 enregistrée sous le n° 57/2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le résultat des études préliminaires effectuées par le bureau d'études SOCAMA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche d'assainissement.

Cette 2^{ème} tranche desservira les hameaux de Beauterie, Faureille, Maury, Joussonières, Marty et Boutard. Elle permettra de raccorder 81 habitations. Pour le village « Boutard », isolé de la 1^{ère} tranche d'assainissement, la réalisation d'un ouvrage de traitement de 45 Equivalent-Habitants sera nécessaire. Les autres hameaux seront raccordés sur la station de traitement des eaux réalisée dans la 1^{ère} tranche.

Le montant de la dépense pour le projet s'élève à 870 000 € HT, se décomposant de la manière suivante :

Partie "réseaux de transfert"	160 000 € HT
Partie "réseaux de collecte Boutard".....	118 000 € HT
Partie "réseaux de collecte Beauterie/Faureille/Maury/Marty"	502 000 € HT
Partie "ouvrage de traitement de Boutard".....	90 000 € HT

Le financement suivant est envisageable :

Subvention du Conseil Départemental sur les réseaux de transfert (15%)	24 000 € HT
Subvention du Conseil Départemental sur le réseau de collecte Boutard (20%).....	23 600 € HT
Subvention du Conseil Départemental sur le réseau de collecte Beauterie Faureille/Maury/Marty (15%)	75 300 € HT
Subvention du Conseil Départemental sur les ouvrages de traitement (20%)	18 000 € HT
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les réseaux de collecte (35% de 7 500 € HT/branchement)	214 550 € HT
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les réseaux de Transfert (35%)	56 000 € HT

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur l'ouvrage de traitement (35 % sur un plafond de 72 169 €)	25 259 € HT
Emprunts et fonds libres	433 291 € HT
Total	870 000 € HT

Monsieur Le Maire propose de lancer cette opération dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet,
- **décide** d'engager les travaux relatifs à la deuxième tranche d'assainissement dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements seront en place,
- **s'engage** à faire valider le projet par l'ATD-SATESE,
- **s'engage** à faire réaliser les travaux sous charte qualité,
- **s'engage** à mettre en place un règlement d'assainissement, à renseigner l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement et à établir un RPQS,
- **s'engage** à faire procéder à un contrôle des branchements,
- **s'engage** à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi de l'assainissement collectif,
- **s'engage** à appliquer une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m3/an supérieur à 280 €/an,
- **donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- **sollicite** du Département et de l'Agence de l'Eau les aides les plus élevées possibles,
- **d'une manière générale, autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, signature des marchés, etc..).

Délibération n° 39/2017 : CREATION D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE au 01/12/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2017 et la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial par voie de promotion interne en date du 27 juin 2017,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- responsable station d'épuration
- direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s)
- encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C
- surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/12/2017 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 05/10/2016

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Adjoint administratif territorial principal De 1 ^{re} classe secrétaire de mairie	0	35	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - secrétariat- finances- état-Civil - urbanisme	. Cadre D'emplois Des Adjoints Administratifs Territoriaux
Rédacteur territorial Avec fonction de secrétaire de mairie	1	35	mes de gestion administrative, budgétaire et comptable tion des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme paration et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	. Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
Adjoint technique territorial 2ème classe	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial 1ère classe	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial 2ème classe	0	35	- entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial 1 ^{re} classe	0	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	0	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - ménage - bibliothèque - garderie périscolaire	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
Agent de Maîtrise	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 40/2017 : REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au congé maladie de l'agent technique 1^{ère} classe, une déclaration avait été faite auprès de la compagnie SMACL Assurances à Niort. La compagnie vient d'adresser à la commune un chèque de 2 377,99 € correspondant aux indemnités journalières versées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des indemnités,
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 2 377,99 €.

Délibération n° 41/2017 : AVENANT CONVENTION SDE 24

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des **équipements d'éclairage public**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° 42/2017 : VIREMENT DE CREDITS N°2 – Budget Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	9 310.44 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'Etudes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 310.44 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 310.44 €	0.00 €	9 310.44 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 310.44 €	0.00 €	9 310.44 €
Total Général		9 310.44 €		9 310.44 €

Le Conseil Municipal donne son accord

Délibération n° 43/2017 :

Les travaux de réfection des toitures-couvertures des bâtiments « Dumarchapt » ont fait l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 août 2017 pour examiner les offres déposées. Le procès-verbal de cette réunion a été présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Confirme le choix de la Commission d'appel d'offres et retient l'entreprise LESTANGT pour un montant de 47 464.37 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme.

Ces travaux concernent la rénovation des toitures de l'ensemble immobilier constitué d'un logement, de garages et d'un local de stockage sis au bourg de Chantérac.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de prémption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente MONDARY/SIRIEIX-LATREILLE
- Vente RAMON/GORRE-DUTRIEZ et Vente FOSSEY/SOUKUP

Questions diverses et communications diverses

- Monsieur BRUGEASSOU présente l'avant-projet de l'aménagement de la zone humide.
- OCTOBRE ROSE : La Commune n'organise pas de manifestation à cette occasion.
- La foire aura lieu cette année le samedi 9 décembre 2017